

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

*Jus a ur n° 00120
du 27/02/2024*

Aboumoussa

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°050-2012/AN du 30 octobre 2012 portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 010-2013/AN du 30 Avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** la loi n° 058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant code général des impôts du Burkina Faso ;
- Vu** le décret 2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des fonds nationaux ;
- Vu** le décret n°2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 février 2024 ;

DÉCRÈTE

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA TUTELLE

Article 1 : Il est créé, un fonds de souveraineté alimentaire dénommé « DUMU KA FA », en abrégé « DKF ».

Article 2 : Ce fonds est né de la fusion du Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL) et du Fonds de Développement Agricole (FDA) ainsi que du transfert des soldes des comptes des projets et programmes agricoles suivants :

- compte intitulé « PCESA-Fonds Danois/emprunt à terme » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International ;
- compte intitulé « PCESA/Compte intérêts mensuels » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International ;
- compte intitulé « PCESA-sous composante 2 » ouvert dans les livres de la banque Ecobank ;
- compte intitulé « PCESA- Intérêt échu » ouvert dans les livres de la banque Ecobank ;
- compte « Programme Unité Nationale de la Mécanisation Agricole (PUNMA) » ouvert dans les écritures du Trésor Public ;
- compte « Programme de Promotion du Riz (PPR) » ouvert dans les écritures du Trésor Public ;
- compte « Programme de Développement de la Petite Irrigation Villageoise -Quote part (PPIV-Quote part) » ouvert dans les écritures du Trésor Public ;
- compte intitulé « Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International.

Article 3 : Le Fonds « DUMU KA FA » est un Etablissement Public de l'Etat (EPE), classé dans la catégorie des Fonds Nationaux en tant que Fonds National de Financement.

Article 4 : Le Fonds est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion.

Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 5 : Le Fonds « DUMU KA FA » a pour principale mission de financer les acteurs des chaînes de valeurs agropastorales et halieutiques (personnes physiques et morales), les équipementiers agropastoraux et halieutiques et les établissements publics de l'Etat exerçant dans le secteur agropastoral et halieutique.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'octroyer du crédit pour les activités de production, de transformation et de commercialisation au profit des acteurs des chaînes de valeur agropastorales et halieutiques ;
- d'accorder les concours nécessaires à la réalisation des activités de production, de transformation et de commercialisation au profit des acteurs des chaînes de valeur agropastorales et halieutiques ;
- de rechercher des financements au profit du fonds ;
- d'octroyer des crédits pour des primes d'assurance agropastorale au profit des acteurs ;
- d'assurer le suivi des remboursements et des recouvrements des crédits octroyés ;
- de constituer des lignes de crédits et de garantie auprès des banques pour faciliter l'accès au crédit des acteurs ;
- de développer des produits financiers innovants adaptés aux acteurs des chaînes de valeurs agropastorales et halieutiques.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 6 : A la date d'entrée en vigueur du présent décret, le personnel ainsi que le patrimoine financier, matériel et immobilier du Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL) et du Fonds de Développement de l'Agriculture (FDA) sont arrêtés et reversés au DKF.

Aussi, les soldes des comptes (i) « PCESA-Fonds Danois/emprunt à terme » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International, (ii) « PCESA/Compte intérêts mensuels » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International, (iii) « PCESA-sous composante 2 » ouvert dans les livres de la banque Ecobank, (iv) « PCESA- Intérêt échu » ouvert dans les livres de la banque Ecobank, (v) « Programme Unité Nationale de la Mécanisation Agricole (PUNMA) » ouvert dans les écritures du Trésor Public, (vi) « Programme de Promotion du Riz (PPR) » ouvert dans les écritures du Trésor Public, (vii) « Programme de Développement de la Petite Irrigation Villageoise -Quote part (PPIV-Quote part) » ouvert dans les écritures du Trésor Public et (viii) compte intitulé « Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) » ouvert dans les livres de la banque Coris Bank International, sont rétrocédés au fonds « DUMU KA FA ».

Article 7 : Un décret en Conseil des ministres, sur rapport du Ministre chargé de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, approuve les statuts particuliers du Fonds.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment :

- le décret n°96-282//PRES/PM/MEF/AGRI-RA du 25 juillet 1996 portant création d'un Fonds de Développement de l'Élevage (FODEL) ;
- le décret n°2020-0773/PRES/PM/MINEFID/MAAH du 16 septembre 2020 portant création d'un Fonds de Développement Agricole (FDA).

Article 9 : Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 10 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 février 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Kyélem', written in a cursive style.

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
animales et halieutiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Nacanabo', written in a cursive style.

Aboubakar NACANABO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Sombie', written in a cursive style.

Commandant Ismaël SOMBIE

